

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

HAUTE-GARONNE INGENIERIE - ATD

ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL
54 Boulevard de l'Embouchure 31200 Toulouse



DELIBERATION
Conseil d'Administration du 25 juin 2026

Séance du : 25 juin 2026

Date de convocation : 12/06/2026

Membres en exercice : 31

Quorum : 16

Présents ou représentés : 23

Absents ou excusés : 8

Seuil de la majorité absolue : 12

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Délibération 26.06.744

Objet : Désignation de deux vice-présidents

Le 25 juin 2026 à 10h00 s'est réuni dans la salle B091 de l'Hôtel du Département, le Conseil d'Administration de Haute-Garonne Ingénierie-ATD, sous la présidence de Monsieur Sébastien VINCINI, Président de Haute-Garonne Ingénierie-ATD.

L'assemblée était composée comme suit :

PRESENTS/REPRESENTES : (22 membres)

Monsieur Jean-Marc BERGIA, Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Madame Martine CROQUETTE, Monsieur Raymond DEFIS, Monsieur Victor DENOUVION, Monsieur Jérôme GARCIA, Monsieur Loïc GOJARD, Madame Valérie GRAFEUILLE-ROUDET, Madame Isabelle HARDY, Madame Cathy HOAREAU, Monsieur Didier LAFFONT, Monsieur Patrice LAGORCE, Monsieur Patrick LEFEBVRE, Madame Aude LUMEAU-PRECEPTIS, Monsieur Victor PETITDIDIER, Monsieur Daniel PITOUT, Monsieur Bernard PRINCE, Madame Florence QUEVAL, Madame Brigitte SEGARD, Madame Sandrine SIGAL, Madame Maryse VEZAT-BARONIA et Madame Véronique VOLTO.

EXCUSES : (8 membres)

Monsieur Daniel CALAS, Monsieur Serge DEUILHE, Monsieur Gilles FAVAREL, Madame Sandrine FLOUREUSSES, Madame Lauriane MASELLA, Madame Emilienne POUMIROL, Madame Florence SIORAT et Madame Annie VIEU.

Monsieur le PRESIDENT rappelle que selon l'article 12 des statuts de HGI, le conseil d'administration est composé de deux collèges comportant chacun 15 membres :

- 1^{er} collège : les conseillers départementaux
- 2^{ème} collège : les représentants légaux ou leurs délégués, des communes, EPCI et groupement de collectivités territoriales.

Cet article précise également que « *les représentants de chaque collège sont désignés pour la durée de leur mandat, après le renouvellement général de leur assemblée respective* ».

Ainsi, consécutivement aux élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026, les 15 membres du 2^{ème} collège du conseil d'administration de HGI ont été renouvelés par un vote par correspondance.

L'article 12 précité précise également que « *le Président du conseil d'administration est assisté de quatre vice-présidents désignés par le conseil d'administration.*

Le premier et le troisième vice-président sont désignés parmi les représentants du 1^{er} collège.

Le second et le quatrième sont désignés parmi les représentants du 2^{ème} collège ».

En application de ces dispositions, le conseil d'administration doit procéder, lors de la première séance qui suit le renouvellement du 2^{ème} collège, à la désignation au sein de ce collège des second et quatrième vice-président de HGI.

Corrélativement et afin de respecter l'ordre des vice-présidents prévu par l'article 12, le rang des deux vice-présidents issus du 1^{er} collège est le suivant : 1^{ère} Vice-Présidente, Maryse VEZAT-BARONIA et 3^{ème} Vice-Président, Victor DENOUVION.

En conséquence, Monsieur le PRESIDENT demande aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir désigner le second et quatrième vice-présidents de Haute-Garonne Ingénierie, représentant le 2^{ème} collège et acter le rang des deux vice-présidents représentant le 1^{er} collège.

Compte tenu de ces éléments, après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration présents et représentés :

- Désignent pour le 2^{ème} collège :

- Jean-Marc BERGIA, Maire de Saubens (2^{ème} Vice-Président)
- Sandrine SIGAL, Maire de Castenau-d'Estretfonds (4^{ème} Vice-Présidente)

- Actent le rang des deux vice-présidents représentant le 1^{er} collège :

- Maryse VEZAT-BARONIA (1^{ère} Vice-Présidente), Conseillère départementale du canton d'Auterive
- Victor DENOUVION (3^{ème} Vice-Président), Conseiller départemental du canton de Castelnest

- Autorisent Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, conformément à l'article L. 3241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de Haute-Garonne Ingénierie-ATD

Sébastien VINCINI